



**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**

**Centre Communal d'Action Sociale
de la Ville de Trouy**

Présent(s) : 8/13

Absent(s) représenté(s) : 4

Absent(s) non représenté(s) : 1

Ne prennent pas part au vote : 0

Votants : 8

Date de convocation : 16 avril 2026

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Administration

Séance du 28 avril 2026

Délibération adoptée à l'unanimité N° DEL 08 - 2026

Vote du budget principal 2026 : budget C.C.A.S.

L'an deux mille vingt-six, le vingt huit avril, le Conseil d'Administration s'est réuni à dix-sept heures trente à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Didier GEORGES, Vice-Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Didier GEORGES, Vincent BRIEND, Françoise PAJAK, Josiane BREUILLE, Gérard DUMAND, Annick LAUVERJAT, Lorence LEDUC et Nathalie NERON.

Absente excusée non représentée : Madame Agnès SZWIEC.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Monsieur Franck BRETEAU, et Mesdames Anne-Marie FERREIRINHO, Maryline HOAREAU et Carine CABELLO.

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Josiane BREUILLE.

Rapporteur : Monsieur Didier GEORGES.

ANNEXE N°4 : INFORMATION SYNTHETIQUE BUDGET PRIMITIF 2026
ANNEXE N°5 : MAQUETTE BUDGET PRIMITIF 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2312-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté le 8 avril 2026 ;

Vu la délibération du 28 avril 2026 portant affectation des résultats de clôture de l'exercice 2025 du budget C.C.A.S. ;

Considérant qu'il revient de reprendre les résultats de clôture 2025 ;

Considérant les modalités de vote suivantes :

- Vote par nature,
- Vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement – sans opération.

Considérant que le Conseil d'administration doit se prononcer annuellement sur le principe de la fongibilité des crédits entre chapitres et sur le pourcentage maximum des crédits éligibles à cette fongibilité tant en fonctionnement qu'en investissement ;

Vu le projet de Budget Primitif 2026 transmis à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration ;

Considérant la balance synthétique du Budget 2026 présentée ci-dessous :

SECTION	DEPENSES EN EUROS		RECETTES EN EUROS	
	BP PRIMITIF 2025	BP PRIMITIF 2026	BP PRIMITIF 2025	BP PRIMITIF 2026
FONCTIONNEMENT	140 145,00	122 970,00	121 328,06	114 402,93
REPORTS DE L'EXERCICE n-1				
RESULTAT REPORTE			18 816,94	8 567,07
TOTAL FONCTIONNEMENT	140 145,00	122 970,00	140 145,00	122 970,00
INVESTISSEMENT	500,00	204,83	500,00	309,00
REPORTS DE L'EXERCICE n-1				
RESULTAT REPORTE		104,17		
TOTAL INVESTISSEMENT	500,00	309,00	500,00	309,00
TOTAL BUDGET	140 645,00	123 279,00	140 645,00	123 279,00

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** la fongibilité des crédits tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement et à hauteur de 7,5% des crédits ;
- **D'ADOPTER** le Budget 2026 du Budget principal du C.C.A.S. comme présenté ci-dessus et détaillé dans la maquette budgétaire ci-annexée.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville : <https://www.villedetrouy.fr> : le 11/05/2026.

La secrétaire,

Josiane BREUILLE



Le Président,

Franck BRETEAU

